



RCS : BREST

Code greffe : 2901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BREST atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1954 B 00027

Numéro SIREN : 635 420 276

Nom ou dénomination : ENTREPRISE ROUSSEAU

Ce dépôt a été enregistré le 19/04/2013 sous le numéro de dépôt 1696

Jan 2013

19 AVR. 2013

Copie Certifiée  
Conforme  
P

## ENTREPRISE ROUSSEAU

Société Anonyme au Capital de 505 800 Euros  
Siège Social : 18 rue de l'Eau Blanche  
29200 BREST

RCS BREST B 635 420 276

### PROCES VERBAL

### DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 20 FEVRIER 2013

Le 20 février 2013 à 10 H 00, à la Fédération du Bâtiment, 55 rue Charles Nungesser, Zone de Prat Pip Nord à GUIPAVAS, les Actionnaires de la Société « ENTREPRISE ROUSSEAU », Société Anonyme au Capital de 505 800 Euros divisé en 28 100 actions de 18 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par le Président du Conseil d'Administration, Monsieur APPRIOU Thierry.

Sont scrutateurs de l'Assemblée, ayant accepté cette fonction, Messieurs LE FOURN Jean-Yves et LE CORRE Guy.

Le Bureau de l'Assemblée désigne comme secrétaire, Monsieur FLOCH Thierry, Directeur administratif de l'Entreprise.

Assistent également à cette assemblée :

- M. Christophe BIDAN, Administrateur du redressement judiciaire de la société ROUSSEAU ;
- M. André BENEAT, Commissaire aux comptes de la société ROUSSEAU.

La feuille de présence est vérifiée, puis arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les Actionnaires présents ou représentés possèdent 28 100 actions sur les 28 100 représentant le Capital Social.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- Une copie de la lettre adressée à chaque Actionnaire,
- Une copie de la lettre de convocation du Commissaire Aux Comptes,
- La feuille de présence et les pouvoirs donnés par les Actionnaires représentés

Le Président dépose également les rapports et documents suivants qui vont être soumis à l'Assemblée :

- Les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire Aux Comptes.
- Le texte des projets de résolution.

Le Président rappelle que les documents et renseignements visés à l'article L255-115 du nouveau Code de Commerce et à l'article 135 du décret sur les Sociétés Commerciales et qu'il énumère ont été tenus à la disposition des Actionnaires au Siège Social depuis la convocation de l'Assemblée, de même que les rapports du Commissaire Aux Comptes et la liste des Actionnaires, durant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion.

Me Christophe BIDAN expose qu'il a sollicité, le 18 janvier 2013 M. Thierry APPRIOU, président de la société ROUSSEAU de réunir le conseil d'administration avec pour ordre du jour la convocation d'une assemblée générale extraordinaire appelée à reconstituer les capitaux propres de la société ROUSSEAU, notamment par l'annulation du capital social actuel et la souscription au nouveau capital réservée au profit de la SNEF, ou toute filiale qu'elle se substitue, et cela dans le cadre des dispositions de l'article L626.3 du code de commerce.

Il indique que le montant de la souscription proposée est de 1 200 000 € afin de fixer le montant du nouveau capital social de la société ROUSSEAU.

Il expose que la suppression du droit préférentiel de souscription soumis au vote des actionnaires s'explique par l'engagement de la société SNEF à exécuter le plan de redressement de la société ROUSSEAU, que les résolutions prévues constituent une condition du plan de redressement de la société.

Le Président donne lecture de l'ordre du jour :

- Réduction du capital social de la société par suppression des actions de la Société.
- Augmentation du capital social réservée avec suppression du droit préférentiel de souscription.
- Nomination d'administrateurs.
- Pouvoir, questions diverses.

Il donne lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Monsieur BENEAT André Commissaire Aux Comptes, présente aux Actionnaires ses rapports.

Puis la discussion est ouverte sur les différentes questions à l'ordre du jour.

Après concertation, et plus personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes qui sont à l'ordre du jour :

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de ne pas dissoudre par anticipation la Société, bien que les capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital social du fait des pertes constatées dans les documents comptables. Le maintien de l'activité sociale est donc décidé.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité***

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

Comme conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, et sous réserve de la réalisation de l'augmentation de capital objet des résolutions suivantes, décide de procéder à la réduction du capital pour un montant de 505.800 € par suppression de la totalité des actions.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité***

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et sous réserve de la réalisation de la réduction de capital objet de la deuxième résolution et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes :

- **décide** d'augmenter le capital social d'un montant de 1.200.000 € pour le porter ainsi à 1.200.000 €, par apport en numéraire à hauteur de 1.200.000 € et émission d'actions nouvelles ;
- **décide** de fixer à 100 € le montant nominal maximal des actions nouvelles ainsi émises

Ainsi, cette augmentation de capital d'un montant de 1.200.000 € est réalisée par l'émission de 12 000 nouvelles actions d'une valeur nominale de 100 €.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité***

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription attribués aux actionnaires par l'article L. 225-132 du Code de commerce et de réserver la souscription des actions à la société SNEF située 87 avenue des Aygalades, 13015 Marseille, immatriculée sous le numéro 056 800 659 RCS Marseille, ou toute filiale substituée.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité***

### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale des Actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, constate :

- que l'intégralité des 12 000 actions nouvelles se trouve dès à présent souscrite et libérée en totalité de la valeur nominale par la Société SNEF, par apport en numéraire de 1.200.000 € ;
- qu'ainsi, la totalité des libérations en numéraire correspond au montant total de l'augmentation de capital ;
- que les actions nouvellement souscrites, sont intégralement libérées et attribuées à la société SNEF.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité***

### **SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale des Actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide que l'augmentation de capital prend effet à compter de la signature des présentes.

Il résulte des constatations ci-dessus que l'augmentation de capital décidée dans la troisième résolution se trouve intégralement souscrite, que les actions nouvelles sont entièrement libérées, et que ladite augmentation de capital se trouve définitivement et régulièrement réalisée.

Le capital de la Société est ainsi porté à un million deux cent mille euros 1.200.000 €.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité***

## **SEPTIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et constatant la réalisation définitive des opérations de réduction de capital et d'augmentation de capital décidées sous les résolutions qui précèdent, décide de modifier comme suit les articles 6, 7 et 43 des Statuts qui sont désormais libellés ainsi qu'il suit :

### **Article 6 – Apports**

Il est ajouté à la fin de cet article les paragraphes VIII et IX suivants:

*« VIII – Par délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 16 novembre 2001, le capital social de la a été augmenté d'une somme de 507.850,51 Francs par incorporation des sommes prélevées sur le compte « Réserves Statutaires » et par élévation du montant nominal des actions pour le porter à 3.317.830,51 Francs. Le nouveau capital a été immédiatement converti en Euros, soit 505.800 Euros. Il est divisé en 28 100 actions d'une valeur de 18 Euros chacune.*

*IX – Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 20 février 2013 le capital social a été réduit de 505.800 € par suppression de la totalité des actions puis porté à 1.200.000 € par apport en numéraire pour un montant de 1.200.000 €. »*

### **Article 7 – Capital Social**

Cet article est désormais libellé comme suit :

*« Le capital social est fixé à la somme de 1.200.000 €. Il est divisé en 12 000 actions de 100 € chacune, toutes de même rang et intégralement libérées. »*

### **Article 43 – Attribution d'un complément de salaires à la Direction et aux Sociétaires salariés bénéficiant de la « part Travail »**

Cet article est désormais supprimé et libellé comme suit :

*« Sans objet »*

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité***

## **HUITIEME RESOLUTION**

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale des Actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, constate la reconstitution des capitaux propres de la Société effective ce jour suite à la décision de non dissolution de la Société confirmée ce jour sur constat que les capitaux propres étaient devenus inférieurs à la moitié du capital social.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité***

## **NEUVIEME RESOLUTION**

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale des Actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate, conformément aux Statuts de la Société, que, n'étant plus actionnaires de la Société, les administrateurs sont réputés démissionnaires d'office.

L'Assemblée Générale nomme, en qualité d'administrateurs de la Société :

- Mr. Franck GREINER, né le 28 février 1961, domicilié 87 Avenue des Aygalades 13015 Marseille, en remplacement de Mr. Thierry APPRIOU, démissionnaire d'office, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2014 ;
- Mr. Stéphane CORTEEL, né le 17 janvier 1972, domicilié 87 Avenue des Aygalades 13015 Marseille, en remplacement de Mr. Thierry FLOCH, démissionnaire d'office, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2012 ;
- Mr. Guy VAN STEENBERGE, né le 14 juillet 1959, domicilié 87 Avenue des Aygalades 13015 Marseille, en remplacement de Mr. Thierry TREPOS, démissionnaire d'office, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2016.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité*

#### **DIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, déclare tenir pour parfaitement valable la convocation qui lui a été faite et n'avoir en la matière aucune revendication ou réserve à formuler.

L'Assemblée Générale des Actionnaires donne tout pouvoir au Conseil d'Administration quant à l'effet de transcrire les présentes résolutions sur le registre des assemblées, de certifier cette transcription, pour effectuer ou faire effectuer les formalités afférentes, et plus généralement d'en délivrer copie pour extrait de copie certifiée par ses soins.

Tous pouvoirs sont également donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès verbal à l'effet d'accomplir toute formalité afférente aux résolutions ci dessus adoptées.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité*

**LE PRESIDENT**

**LES SCRUTATEURS**

**LE SECRETAIRE**

# RECEPISSE DE DEPOT

Duplicata  
GREFFE DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE BREST

150, rue Ernest HEMINGWAY  
CS 61936 29219 BREST CEDEX 2  
TEL 02 98 43 31 31

SOCIETE SNEF - SERVICE JURIDIQUE

87 avenue des Aygalades  
13015 Marseille 15

V/REF : BEATRICE DURAND  
N/REF : 54 B 27 / 2013-A-1696

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BREST certifie qu'il a reçu le 19/04/2013, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée en date du 20/02/2013  
- Modifications relatives au conseil d'administration

Procès-verbal du conseil d'administration en date du 08/03/2013  
- Changement de président du conseil d'administration

Concernant la société

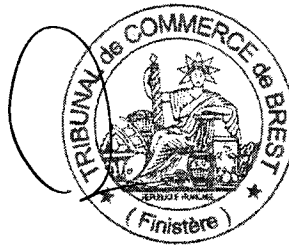
ENTREPRISE ROUSSEAU  
Société anonyme  
18 rue de l'Eau Blanche  
29200 Brest

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2013-A-1696 le 19/04/2013

R.C.S. BREST 635 420 276 (54 B 27)

Fait à BREST le 19/04/2013,

LE GREFFIER



W A N N

W A L L E R

L A A L L

4211698

19 AVR. 2013

Copie Certifiée

Conforme



## ENTREPRISE ROUSSEAU

Société Anonyme au Capital de 505 800 Euros  
Siège Social : 18 rue de l'Eau Blanche  
29200 BREST

RCS BREST B 635 420 276

### PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 8 MARS 2013

L'AN DEUX MILLE TREIZE et le HUIT MARS à 10 Heures, les Administrateurs de la Société ENTREPRISE ROUSSEAU, Société Anonyme au capital de 505.800 Euros, dont le siège social est à BREST (29200) – 18, rue de l'Eau Blanche, se sont réunis à Marseille (13015), 87 avenue des Aygaldes, sur convocation de Monsieur GREINER, Administrateur.

Assistaient à la réunion les Administrateurs suivant qui ont élargé le registre de présence :

- Monsieur Franck GREINER
- Monsieur Stéphane CORTEEL
- Monsieur Guy VANSTEENBERGE

Il est constaté que le Conseil réunit la présence effective de la totalité des administrateurs et que, par conséquent il peut valablement délibérer.

#### Désignation du Président de Séance :

Le Conseil d'Administration désigne Mr. Franck GREINER, Président de séance.

Le Président de séance informe les administrateurs que, par jugement du 5 mars 2013, le Tribunal de Commerce de Brest a décidé la poursuite d'activité de la Société et a approuvé le plan de redressement de la Société, tel qu'il lui a été présenté par l'administrateur judiciaire, Maître Bidan.

En conséquence, il appartient désormais au Conseil d'Administration de statuer sur les modalités de gouvernance de la Société, suite aux nominations d'administrateurs effectuées par l'Assemblée Générale de la Société le 20 février 2013.

Le Président de séance rappelle l'ordre du jour :

- ✓ Nomination du Président du Conseil d'Administration – fixation de ses pouvoirs et rémunérations
- ✓ Choix des modalités d'exercice de la direction générale. Nomination du directeur général. Fixation de ses pouvoirs et rémunérations
- ✓ Questions diverses

#### POINT 1 - Nomination du Président du Conseil d'administration – fixation de ses pouvoirs et rémunérations

Le Conseil d'administration nomme M. Franck GREINER en qualité de Président du Conseil d'administration, pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2014.

Au titre de ses fonctions de Président du Conseil, M. GREINER représentera le conseil d'administration, organisera ses débats et dirigera les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veillera au bon fonctionnement des organes de la société et s'assurera, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Rémunération :

M. GREINER ne percevra aucune rémunération au titre de ses fonctions de Président du conseil d'administration. Toutefois, il pourra sur présentation de justificatifs, prétendre au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement.

M. GREINER accepte ces fonctions et remercie le Conseil pour la confiance qu'il lui témoigne ; il déclare n'exercer aucune fonction incompatible avec le mandat de Président du Conseil d'Administration qui vient de lui être confié et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi.

POINT 2 - Choix des modalités d'exercice de la direction générale. Nomination du directeur général. Fixation de ses pouvoirs et rémunérations.

En application des dispositions de l'article L. 255-51-1 du code de commerce, et conformément à l'article 23 alinéa 1 des Statuts, la Société a opté pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

En conséquence le Président assume, sous sa responsabilité, la Direction Générale de la Société. Il la représente dans ses rapports avec les tiers. Il est investi des pouvoirs qui lui sont attribués par la loi pour agir en toutes circonstances au nom de la société, sous réserve des pouvoirs expressément dévolus à l'Assemblée des actionnaires et au Conseil.

Rémunération :

M. GREINER ne percevra aucune rémunération au titre de ses fonctions de Directeur Général. Toutefois, il pourra sur présentation de justificatifs, prétendre au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 10 Heures 30 et de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture a été signé.

Le Président

Un Administrateur